



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

AVIS

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick a reçu une demande (la « Demande ») et des éléments de preuve d'Énergie NB visant à obtenir une ordonnance en vertu de la *Loi sur l'électricité* et conformément au *Règlement sur les normes de fiabilité – Loi sur l'électricité* :

- 1) approuvant des modifications à la norme de fiabilité EOP-012-2 et l'Annexe du N.-B. EOP-012-2, approuvées par la Commission, en approuvant la nouvelle version, EOP-012-3 et l'Annexe du N.-B. EOP-012-3-NB-0,
- 2) approuvant le retrait de la norme de fiabilité EOP-012-2 et l'Annexe du N.-B. EOP-012-2-NB-0, approuvées par la Commission; et
- 3) des ordonnances et/ou des directives à l'égard de toute autre question que la Commission juge appropriée.

La Commission a rendu une ordonnance datée du 25 novembre 2025 exigeant que la demande soit affichée, qu'un avis soit donné à toutes les entités inscrites ainsi qu'à la NERC et au NBPP, et prévoyant une période au cours de laquelle des observations écrites concernant la demande pouvaient être présentées;

La Commission a reçu une observation écrite de fond de la Kent Hills Wind LP le 16 décembre 2025 et le paragraphe 8(7) du *Règlement sur les normes de fiabilité – Loi sur l'électricité* exige que la Commission tienne une audience relativement à la demande lorsqu'une observation écrite de fond est reçue.

Par conséquent, la Commission tiendra une audience afin d'examiner la demande via la plateforme de vidéoconférence Zoom le **mardi 25 août 2026, à compter de 9h30**. Les parties intéressées peuvent y assister et faire des observations au sujet de la demande. Les parties intéressées qui souhaitent assister à l'audience doivent en aviser la Commission par courriel à

l'adresse general@cespnb.ca, avec copie à Énergie NB à l'adresse nbpregulatory@nbpower.com, de leur intention de le faire au plus tard le **vendredi 14 août 2026 à 12h00**.

Toute partie intéressée souhaitant présenter des éléments de preuve additionnels lors de l'audience doit le faire par écrit et les déposer auprès de la Commission par courriel à l'adresse general@cespnb.ca, et en fournir une copie à Énergie NB par courriel à l'adresse nbpregulatory@nbpower.com, au plus tard le **lundi 17 août 2026 à 12h00**.

**Commission de l'énergie et des services publics du
Nouveau-Brunswick**

C.P 5001
Brunswick House
44 Chipman Hill, bureau 800
Saint John, N.-B. E2L 4Y9
Téléphone: (506) 658-2504
Sans frais: 1-866-766-2782
Fax: (506) 643-7300
Courriel: general@cespnb.ca
Site Web: www.cespnb.ca